RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION

N° : PA2026-0862
Date : 16 NOV. 2026
Mis en ligne le : 16 NOV. 2026

Objet : Crèche vivante
Lieu : Place de la République
Date : 24 décembre 2026
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;
Vu l'arrêté municipal n° 26-10 du 30 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour l'Aménagement et la Gestion des Espaces Publics ;
Considérant la demande en date du 8 octobre 2026, de l'association "Les Dindoulettes du Roucas" sollicitant l'autorisation d'organiser une crèche vivante, aux lieu et date indiqués en objet ;
Considérant qu'à cet effet, il convient de règlementer la circulation et le stationnement ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTÉ

Article 1
L'association "Les Dindoulettes du Roucas", est autorisée à organiser une crèche vivante, le jeudi 24 décembre 2026, de 22h00 à 23h00, place de la République.

Article 2
A cet effet, le 24 décembre 2026, de 21h00 à 23h30, la rue de l'Église ainsi que l'avenue Camille Pelletan, à l'intersection avec la rue Jean Jaurès, seront fermées à la circulation (cf. plan en annexe). Par ailleurs, un véhicule devra être positionné en point de fermeture au niveau de la place de la République, à l'intersection de la rue de la Paix et du Vallon des Roses, afin de maintenir la circulation sur ces deux voies. La Police municipale assurera la régulation de la circulation à cet endroit.
L'ensemble des points de fermeture devra être assuré par des véhicules appartenant aux membres de l'association.

Article 3
Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sur les emplacements situés avenue Camille Pelletan, sur la portion interdite à la circulation, le 24 décembre 2026, de 20h00 à 23h30 (cf. plan en annexe).

Article 4
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes, dans les conditions prévues par le code de la route.

Article 5
La Direction de l'Infrastructure et de la Mobilité sera chargée de mettre en place, 7 jours avant la manifestation, la pré-signalisation et la signalisation mentionnées aux articles 2 et 3 et afficher un exemplaire du présent arrêté municipal sur le site.

Article 6
La police municipale assurera une présence statique pendant la manifestation.

Article 7
L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et devra être à jour de sa police d'assurance.

Article 8
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de l'Infrastructure et de la Mobilité,
- Madame la Directrice de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF
Adjointe au Maire
Déléguée à l'Aménagement
et la Gestion des Espaces Publics

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

PLAN DES FERMETURES DE VOIES
24 DECEMBRE 2026

